



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
« Fête des voisins »
N°2022/025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles l2211-1, l2212-1 et l2213-1 a 5,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" qui aura lieu le 20 mai 2022 de 18h00 à 00h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler dans certaines rues du village.

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 20 mai 2022 de 18h00 à 00h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- parc des Tournelles
- rue Jean Monnet
- rue du Fossé Léopard
- rue Basse de la Vallée/rue de la Montagne Aigue

Les déviations correspondantes seront mises en place.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le 21 mai 2022 à 00h00.

Article 4 La Directrice Générale des Services de la Commune de Fontenay-en-Parisis, le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Le Chef de service de la Brigade de Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui se sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fontenay-en-Parisis, le 19 mai 2022.

Le Maire,

Roland PY

